

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/FEV/012	OBJET : <u>DESAMBAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 32M² ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 681 SIS ALLEE JEANNE D'ARC</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 09/02/2023	
<u>Date de la convocation</u> 03/02/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 03/02/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 3 février 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Valérie JACKY représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Nathalie COSSERON
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Mohammed KHERBACH représenté par Guy-Bertrand TCHIKAYA

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 sur la cession des propriétés relevant du domaine public,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

CONSIDERANT que l'emprise foncière d'environ 30m² supporte une construction à usage de véranda attenante à l'habitation depuis une quarantaine d'année ;

CONSIDERANT que, pour ces motifs, cette emprise d'environ 32m² n'est plus affectée à l'usage direct du public, perd ainsi son affectation, et peut être déclassée et intégrée au domaine privé communal.

CONSIDERANT que la jurisprudence constante permet de procéder aux procédures de désaffectation et de déclassement de manière concomitante (*Conseil d'Etat du 09/07/1997 n°168852 et CAA de Versailles du 23/06/2006 n°05-00070*)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une contenance d'environ 32m² située Allée Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 :

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette emprise.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

ARTICLE 4 :

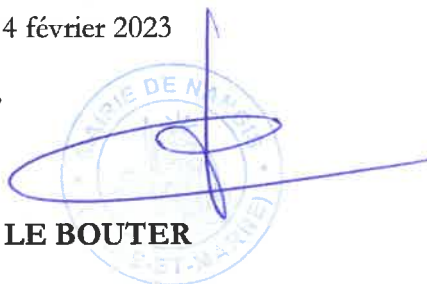
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 février 2023

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 15 FEV. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 15 FEV. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230215-2023-FEV-012-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023